

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation :  
14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux novembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Maxime SIRE, Pierre ARIS, Éric CHIMENTO

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Olivier GRIEU), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Éric CHIMENTO

**Délibération N° 2024/35**

**Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt**

Madame le Maire expose que suite à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de voirie d'Ille-sur-Têt, il y a lieu d'approuver ces derniers et d'élire 1 délégué et 1 suppléant.

Le Maire liste les modifications :

**Article 4 :** Il a été ajouté « Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou un tout autre lieu sur le territoire des membres dudit Syndicat Intercommunal de voirie d'Ille-Sur-Têt ».

**Article 8 :** Il a été modifié le nombre de délégué « (1 délégué par commune et 1 suppléant par commune) » ... « soit : 21 délégués et 21 suppléants ».

Il a été aussi ajouté :

**Quorum :**

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la majorité (moitié plus un) des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité (moitié plus un) des voix exprimées sauf dispositions contraires précisées. Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

**Pouvoir :**

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents et empêchés. Un même délégué ne peut obtenir qu'un seul pouvoir.

**Article 9 :** Il a été ajouté « Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix. Les règles du quorum sont identiques à celle du Comité Syndical ».

**Article 12 :** Il a été modifié « exercées par le Centre des Finances Publiques de Prades :  
11, avenue Beausoleil  
66 500 Prades

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants ;

**Considérant** que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur l'intégration de nouveaux membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la modification des statuts tels qu'ils ont été présentés.
- **PROCÈDE** à la désignation d'un délégué et d'un suppléant à savoir :
  - Délégué : *Marie MARTINEZ*
  - Suppléant : *Olivier GRIEU*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/11/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

<ul style="list-style-type: none"><li>- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :</li><li>- Affichage le :</li><li>- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :</li><li>- Notification le (s'il y a lieu) :</li><li>- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</li><li>- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.</li></ul>	<p>Fait et délibéré le 22/11/2024 à Montalba Le Château,</p> <p>Pour extrait certifié conforme</p> <p>Le Maire,</p> <p><i>Martinez</i> <b>Mme Marie MARTINEZ</b></p> 
---	--